

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC84

présenté par
Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE 6

Après le mot :

« académique »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase :

« , de la municipalité et du comité central d'hygiène et de sécurité compétent pour l'enseignement scolaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le personnel compétent en matière de sécurité en impliquant la municipalité et le comité central d'hygiène et de sécurité du Ministère de l'Éducation nationale dans la Constitution du plan particulier de mise en sécurité.